

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 030-213003023-20260204-MA_DEL_2026_01-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation :

30/01/2026

Date d'affichage :

30/01/2026

L'an deux mil vingt-six , le quatre février , à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PASSERIEUX Jean, Mme COLLOCA Joëlle, M. PELAGUÉ Vincent, Mme DUCLOS Sylvie, M. DE VITA Antoine, Mme LINDER Jacqueline, Mme BARATHIEU Hélène, M. JOUVE Guillaume,

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés : Mme POSTEL Christelle, M. ALBE Jean

Procurations : M. COGAN Jean-Louis en faveur de M. DE VITA Antoine, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. PELAGUÉ Vincent, Mme POCK Françoise en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PETITOT Hervé en faveur de M. JOUVE Guillaume, M. SOLER Stéphane en faveur de M. DANIEL Georges, Mme BERNARD Sandrine en faveur de Mme COLLOCA Joëlle

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. DE VITA Antoine

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenu le 17 décembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame LINDER Jacqueline, conseillère municipale.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à la modifier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage Je

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 030-213003023-20260204-MA_DEL_2026_02-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation :
30/01/2026

Date d'affichage :
30/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Véronique HERBÉ.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PASSERIEUX Jean, Mme COLLOCA Joëlle, M. PELAGUÉ Vincent, Mme DUCLOS Sylvie, M. DE VITA Antoine, Mme LINDER Jacqueline, Mme BARATHIEU Hélène, M. JOUVE Guillaume,

Étaient absents excusés :.

Étaient absents non excusés : Mme POSTEL Christelle, M. ALBE Jean

Procurations : M. COGAN Jean-Louis en faveur de M. DE VITA Antoine, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. PELAGUÉ Vincent, Mme POCK Françoise en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PETITOT Hervé en faveur de M. JOUVE Guillaume, M. SOLER Stéphane en faveur de M. DANIEL Georges, Mme BERNARD Sandrine en faveur de Mme COLLOCA Joëlle

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. DE VITA Antoine

OBJET : Approbation des nouveaux statuts du SIVU de l'YEUSERAIE

Madame le Maire informe l'assemblée que des nouveaux statuts du DIVU de l'Yeuseraie a été approuvé lors du Conseil Syndical du 13 janvier 2026.

Il est maintenant demandé à chaque commune membre de délibérer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir entendu Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SIVU de l'Yeuseraie.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.

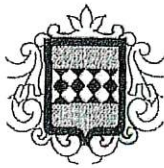
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation :
30/01/2026
Date d'affichage :
30/01/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **quatre février**, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PASSERIEUX Jean, Mme COLLOCA Joëlle, M. PELAGUIÉ Vincent, Mme DUCLOS Sylvie, M. DE VITA Antoine, Mme LINDER Jacqueline, Mme BARATHIEU Hélène, M. JOUVE Guillaume,

Étaient absents excusés : .

Étaient absents non excusés : Mme POSTEL Christelle, M. ALBE Jean

Procurations : M. COGAN Jean-Louis en faveur de M. DE VITA Antoine, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. PELAGUIÉ Vincent, Mme POCK Françoise en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PETITOT Hervé en faveur de M. JOUVE Guillaume, M. SOLER Stéphane en faveur de M. DANIEL Georges, Mme BERNARD Sandrine en faveur de Mme COLLOCA Joëlle

Quorum : Majorité des membres en exercice atteint : 10

Secrétaire : M. DE VITA Antoine

OBJET : Renforcement rue de Boulanne et rue de Baracca TR1 : 18-DIS-66 sous maîtrise d'œuvre SMEG

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : dissimulation

Ce projet s'élève à 115 000 ,00 HT soit 138 000,00 TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2020, la mairie avait déjà sollicité le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur les rues de Boulanne et de Baracca. Pour 2021, celle-ci a donc réitéré sa demande car elle envisage de réhabiliter les réseaux humides et la voirie dans le cadre d'une coordination de l'ensemble de ces travaux. Actuellement le réseau basse tension est de type torsadé aérien pour une longueur de 450 ml. Il est en appui commun avec le réseau orange sur 10 supports. Le réseau éclairage public également en appui commun, est constitué de 8 luminaires de type routier BF 125W. Les travaux consisteront à enfouir l'ensemble de ces réseaux sur une longueur de près de 500 ml avec la reprise en souterrain de l'ensemble des branchements.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier estimatif (EFE).

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux	80 068,02 € HT	
Ingénierie	11 500,00 € HT	
Autre	23 431,98 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles	115 000,00 € HT	138 000,00 € HT

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention			Participation collectivité
FACE AB/REN 2026 (DIPI)	115 000,00 €	FACE	80%	92 000,00 €	0,00 €
		Syndicat	20%	23 000,00 €	
	115 000,00 €	115 000,00 €			0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux	0 €
Participation aux frais d'investissement	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat	0 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte n° 1 de 50%	0 €
Acompte n° 2 et solde	0 €
TOTAL	0 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à **115 000,00 € HT** soit **138 000,00 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
- 4- Autorise son maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux
- 6- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira le solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **6 034,79 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;
- 8- Demande au gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 030-213003023-20260204-MA_DEL_2026_03-DE

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage Je

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ



Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 030-213003023-20260204-MA_DEL_2026_04-DE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Gard

COMMUNE de SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Don't pouvoirs : 6

Date de la convocation :
30/01/2026
Date d'affichage :
30/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Véronique HERBÉ**.

Étaient présents : Mme HERBÉ Véronique, M. DANIEL Georges, Mme BESSON Nathalie, M. PASSERIEUX Jean, Mme COLLOCA Joëlle, M. PELAQUIÉ Vincent, Mme DUCLOS Sylvie, M. DE VITA Antoine, Mme LINDER Jacqueline, Mme BARATHIEU Hélène, M. JOUVE Guillaume,

Étaient absents excusés :.

Étaient absents non excusés : Mme POSTEL Christelle, M. ALBE Jean

Procurations : M. COGAN Jean-Louis en faveur de M. DE VITA Antoine, M. PAZZI Alexandre en faveur de M. PELAQUIÉ Vincent, Mme POCK Françoise en faveur de Mme HERBÉ Véronique, M. PETITOT Hervé en faveur de M. JOUVE Guillaume, M. SOLER Stéphane en faveur de M. DANIEL Georges, Mme BERNARD Sandrine en faveur de Mme COLLOCA Joëlle

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. DE VITA Antoine

OBJET : demande d'inscription au programme d'investissement sous maîtrise d'œuvre SMEG : rue de Boulanne et rue de Baracca Tr2

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés 'rue de Boulanne et rue de Baracca Tr2 ».

Ce projet s'élève à 113 157,68 HT soit 135 785,62 TTC.

Définition sommaire du projet

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financiers estimatifs 'EFE).

ETAT FINANCIER ESTIMATIF : 25-169-DIS

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	61 908,40 € HT
Ingénierie :	6 200,00 € HT
Autre :	6 891,60 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 75 000,00 € HT 90 000,00 € TTC (TVA : 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation collectivité
FACE 2026 (DIPI)	75 000,00 €	FACE 75,00% 56 250,00 € Syndicat 20,00% 15 000,00 €	3 750,00 €
	75 000,00 €	75 250,00 €	3 750,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux :	3 750,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	3 750,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte n° 1 de 50% :	2 000 700 €
Acompte n° 2 et solde :	1 750 700 €
TOTAL	3 750,00 €

ETAT FINANCIER ESTIMATIF : 25-169-EPC

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles :

Travaux :	14 698,57 € HT
Ingénierie :	1 500,00 € HT
Autre :	3 801,43 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 20 000,00 HT € HT 24 000,00 € TTC (TVA : 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention (potentiellement attribuée après notification du SMEG)
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 (DIPI) (1)	20 000,00 €	Syndicat 30% 6 000,00 €
	20 000,00 €	6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 030-213003023-20260204-MA_DEL_2026_04-DE

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux :	20 000,00 €
Participation aux frais d'investissement :	0,00 €
TVA (20%)	4 000,00 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	24 000,00 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte n° 1 de 50% :	19 000 000 €
Acompte n° 2 et solde :	5 000,00 €
TOTAL	24 000,00 €

ETAT FINANCIER ESTIMATIF 25-169-TEL

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles :

Travaux :	15 154,68 € HT
Ingénierie :	1 500,00 € HT
Autre :	1 500,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 18 154,68 HT € 21 785,62 € TTC (TVA : 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2026 (DIPI)	0,00 €	
Hors subvention	18 154,68 €	
	18 154,68 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Participation de la collectivité aux travaux :	18 154,68 €
Participation aux frais d'investissement :	0,00 €
TVA (20%)	3 630,94 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	21 785,62 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Acompte n° 1 de 50% :	17 000,00 €
Acompte n° 2 et solde :	4 785,62 €
TOTAL	21 785,62 €

Après avoir ouï son maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Approuve les projets sur les réseaux :
 - D'électricité 25-169-DIS dont le montant s'élève à 75 000,00 € HT soit 90 000,00 € TTC
 - D'éclairage public 25-169-EPC dont le montant s'élève à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC
 - De génie civil Telecom 25-169-TEL dont le montant s'élève à 18 154,68 € HT soit 21 785,62 € TTC
Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement pour l'année à venir.
- 2) Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- 3) S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats financiers estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - 3 750,00 € pour le réseau d'électricité 25-169-DIS
 - 24 000,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-169-EPC
 - 21 790,00 € pour le réseau de génie civil Telecom 25-169-TEL
- 4) Autorise son maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Telecom ci-joints.
- 5) Versera ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux
 - Le solde à la réception des travaux
- 6) Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7) Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - 900,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-169-DIS
 - 312,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-169-EPC
 - 290,40 € TTC pour le réseau de génie civil Telecom 25-169-TEL
- 8) Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- 9) Autorise son maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet www.telercours.fr

Délibération votée et adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture du Gard et publication par voie
d'affichage

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Véronique HERBÉ

